

Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, produits ou reçus par toute institution, dans le cadre de vos missions (art. L211-1 du Code du patrimoine).

Un certain nombre de règles encadre les archives, notamment la rédaction d'un bordereau de demande d'élimination avant toute destruction d'archives.

99

Les doublons et documentations reçus n'ont pas besoin d'un bordereau de demande d'élimination. Vous pouvez les éliminer de suite.



ÉTAPES





<u>Prendre contact avec le service des archives</u> <u>contemporaines</u>



Rédiger le bordereau de demande d'élimination



Élimination des données après l'accord des Archives départementales

Prendre contact avec le service des archives contemporaines

L'archiviste vous expliquera la démarche à suivre pour connaître les délais de conservation des documents et la procédure pour les éliminer.

Services du Conseil départemental et établissements publics associés

M. Guillaume MARTIS
03 21 21 61 98
martis.guillaume@pasdecalais.fr

Services déconcentrés de l'État (hors Justice et Éducation nationale)

M. Ivan PACHEKA 03 21 21 61 94 pacheka.ivan@pasdecalais.fr

Responsable de l'archivage électronique

Fanny DROLLET
03 21 21 61 99
drollet.fanny@pasdecalais.fr

Services de la Justice et de l'Éducation nationale, communes de moins de 2 000 habitants

Mme Catherine JAKUBOWSKI
03 21 21 61 95
jakubowski.catherine@pasdecalais.fr

Établissements hospitaliers, communes de plus de 2 000 habitants, groupements de communes

Mme Pia RIGALDIÈS 03 21 21 61 92 rigaldies.pia@pasdecalais.fr

Rédaction du bordereau de demande d'élimination

Le bordereau de demande d'élimination est une liste descriptive énumérant les documents à éliminer.

Il tient lieu de procès-verbal d'autorisation d'élimination.

Vous devez garder un exemplaire à vie dans votre service.

Renseigner précisément tous les champs



Développer systématiquement les sigles lors du premier emploi (services, descriptions des documents)

Il doit être transmis par voie postale, aux Archives départementales (12 place de la préfecture - 62000 ARRAS), en 2 exemplaires originaux, portant chacun une signature manuscrite. (Si plusieurs feuilles, ne pas agrafer).

Etre précis dans les intitulés des documents



Attendre le retour des Archives départementales avant toute destruction.

Retour au sommaire

Émination des données après l'accord des Archives départementales

Après avoir reçu l'autorisation des Archives départementales, vous pourrez alors supprimer les données.

Elimination de dossier/fichier sur le serveur

Sélectionner les documents à éliminer



Appuyer sur la touche de clavier "Suppr" ou faites un clic droit sur le dossier/fichier -> "Supprimer"

Elimination de données sur un logiciel

Rapprochez-vous de votre archiviste référent

